



Trophées Jeunes Bénévoles 2015

Appel à candidature & Principes généraux

Depuis 2009, Le CDOS 66 propose de distinguer les « jeunes bénévoles » des associations sportives des Pyrénées Orientales, après appel à candidature auprès des structures concernées (comité départementaux et/ou clubs) et sélection.

Seront aussi pris en considération les jeunes salariés du sport, participant à titre bénévole à des actions non rémunérées.

Les distinctions visent à reconnaître et valoriser les bénévoles ayant ait preuve de qualités et d'excellence sortant du commun au cours de la saison sportive et/ou de l'année civile précédente ou en cours, suivant le fonctionnement propre à chaque discipline sportive.

Les dossiers basés sur la seule ancienneté du dévouement bénévole ou sur les seuls aspects de dévouement, d'esprit sportif et de fair-play ne seront pas pris en compte. D'autres récompenses existent pour cela.

Chaque automne, le CDOS 66 lance un appel à candidature sur dossier auprès des comités départementaux et des associations sportives des Pyrénées Orientales.

Le Jury est seul souverain pour la sélection des dossiers recevables (et veille à ce qu'un maximum de disciplines sportives soient représentées et nominées).

Les dossiers devront être retournés au CDOS 66 avant le 04 décembre 2015.

Sont récompensées chaque année
3 catégories de bénévoles :

- **Jeune dirigeant bénévole élu**
- **Jeune entraîneur bénévole**
- **Jeune arbitre bénévole**



1- Critères de sélection des dossiers.

Les distinctions visent à reconnaître et valoriser les bénévoles ayant fait preuve de qualités et d'excellence sortant du commun au cours de la saison sportive et/ou de l'année civile précédente ou en cours, suivant le fonctionnement propre à chaque discipline sportive. Ne seront pas pris en compte les dossiers basés sur la seule ancienneté du dévouement bénévole ou sur les seuls aspects de dévouement, d'esprit sportif et de fair-play. D'autres récompenses existent pour cela.

Les notions de qualités particulières et d'excellence, développées pour le (la) candidat(e) présenté(e) concernent :

- son action personnelle se situant dans l'année ou la saison de référence
- sa reconnaissance pour être l'un(e) des meilleur(e)s dans son domaine d'activité bénévole, tant pour les résultats obtenus au bénéfice du club ou des sportifs, que pour son comportement humaniste au sein de son association.

et devront s'appuyer sur les aspects suivants :

- création, innovation et évolution de l'association,
- qualités humaines et investissement personnel,
- promotion du bénévolat et tutorat,
- développement du projet associatif (pour tout ou partie de l'activité)

D'autres critères présentant un caractère exceptionnel pourront être pris en considération.

2- Catégories de distinction.

Chacune des candidatures proposées devra préciser son positionnement dans une seule des 3 catégories suivantes :

- **Jeune dirigeant bénévole élu** (homme ou femme)
- **Jeune entraîneur bénévole** (homme ou femme)
- **Jeune arbitre bénévole** (homme ou femme)

La candidature concernera une personne née entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2001 (âgée d'au moins 14 ans et de moins de 26 ans au 31 décembre 2015).

De plus le Jury pourra décider, en fonction de la valeur des dossiers reçus, de l'attribution d'un « **Prix Spécial du Jury** ».

2.1- Le trophée du « Jeune dirigeant bénévole élu » est ouvert à toute personne bénévole. Il récompense l'engagement d'un jeune au sein d'une ou de plusieurs associations, depuis 2 années (ou saisons sportives). Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement être jointe à la candidature.

2.2- Le trophée du « Jeune entraîneur bénévole » est ouvert à toute personne bénévole âgée d'au moins 14 ans et d'au plus 25 ans au 31 décembre 2014. Il récompense l'engagement d'un jeune au sein de la structure technique d'une ou de plusieurs associations. Le candidat devra au minimum être titulaire d'un diplôme d'entraîneur de niveau départemental dans sa discipline. Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement être jointe à la candidature.

3- Le Jury.

Le jury départemental est composé de membres de l'association relais de l'AFSVFP, créée par le CDOS. Il est composé : du Président du CDOS 66, des 4 membres élus du CDOS 66 désignés à cet effet, d'un représentant du Conseil Général, d'un représentant de la DDCS, d'un représentant du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports et de deux représentants de comité départementaux choisis par le CDOS, d'un dirigeant Jeune hors CDOS. Il sera présidé par le Président du CDOS 66.

Le Jury délibérera sur les candidatures reçues et attribuera les Trophées du Jeune Bénévole pour chaque catégorie.

4- Cérémonie de remise des « Trophées Jeune Bénévole ».

La cérémonie officielle de remise des Trophées du Jeune Bénévole sera organisée par le CDOS 66, avec l'aide de ses partenaires. Elle sera présidée par le Président du CDOS 66.

5- Remise des distinctions.

Dans chaque catégorie, le lauréat recevra un trophée symbolisant les 5 anneaux olympiques.

6- Litiges éventuels, exclusions.

La cérémonie des Trophées du Jeune Bénévole des Pyrénées Orientales, est une opération sous la seule responsabilité du CDOS 66 et les choix et décisions des jurys désignés par celui-ci sont souverains. Le simple fait de transmettre un dossier au CDOS 66 et de proposer une candidature implique l'implication et le respect du présent règlement. Aucun membre du jury ne peut être candidat à ces distinctions.

7- les dossiers sont à retirer auprès du :

CDOS 66 – Maison Départementale des Sports – rue René Duguay Trouin – 66000 PERPIGNAN
Ou à télécharger sur le site du CDOS 66 : <http://pyreneesorientales.franceolympique.com/>

Une fois complété, il est à retourner à l'adresse postale ci-dessus avant le **04 décembre 2015** (le cachet de la poste faisant foi).